

Retour de compléments du 27 mai 2024

Défrichement de 1,47 hectares (parcelles ZB99 et ZB100) situé au lieu-dit « Richard » à Chabreloche (63)

Voici les éléments complémentaires pour le dossier :

Question : il est indiqué :

- en page 3 du formulaire que « les travaux seront effectués hors période de nidification de la petite faune et **une reconnaissance préalable des parcelles sera effectuée pour prendre en compte le corridor de biodiversité liée à l'autoroute** » ;
- en page 8 du formulaire, en ce qui concerne le milieu naturel « **le maintien d'une continuité écologique avec maintien d'un tènement forestier pour l'accueil de petites faune** » ;

Sachant que la coupe de bois a déjà été réalisée, vous voudrez bien :

- **préciser la mesure relative à la reconnaissance préalable des parcelles pour prendre en compte le corridor de biodiversité liée à l'autoroute,**
- **transmettre une carte permettant de visualiser le tènement forestier maintenu pour accueillir la petite faune.**

Réponse : Tout d'abord vous trouverez en pièce jointes deux annexes supplémentaires à savoir :

- une carte de localisation du tènement forestier préservé,
- une carte de situation du corridor écologique inscrit au SRADDET vis-à-vis de la zone du projet.

En complément aux deux annexes et pour préciser les termes inscrits en page 3 du formulaire savoir « les travaux seront effectués hors période de nidification de la petite faune et **une reconnaissance préalable des parcelles sera effectuée pour prendre en compte le corridor de biodiversité liée à l'autoroute** » et en page 8 « **le maintien d'une continuité écologique avec maintien d'un tènement forestier pour l'accueil de petites faune** ».

Il convient de préciser que le maintien d'un tènement forestier permet le maintien d'un milieu varié (essences mixtes feuillus majoritaires) pouvant servir de relaie à la faune dans un périmètre situé à proximité d'un corridor écologique surfacique inscrit au SRADDET. La mesure choisie pour la prise en compte du corridor de biodiversité lié à l'autoroute est donc le maintien d'un tènement forestier d'une surface de quasi 1 ha. La reconnaissance préalable consistera à une identification des espèces potentiellement présentes avec un retrait, de la surface du projet, des zones d'habitat identifiées via la reconnaissance préalable (exemple : zone de nidification, zone autour d'un terrier de lièvre, etc...). Si un retrait de surface ne suffisait pas, des demandes de dérogations relatives à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (article L411-1 du code de l'environnement) seront déposées si nécessaire. Dans le cas où une présence d'oiseaux/nids est constatée sur la surface du projet une haie en bordure de parcelle pourra être implantée via un partenariat mission haies.

L'inventaire de la parcelle sera réalisé après sollicitation du parc naturel régional Livradois-Forez puisque le projet évolue sur ce territoire.

ANNEXE SUPPLEMENTAIRE – CORRIDOR ECOLOGIQUE



©CRAIG

Délimitation de la zone du projet 

Corridor surfacique inscrit au SRADET 

ANNEXE SUPPLEMENTAIRE : Maintien d'un tènement forestier



©Géoportail

